

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0800 8008

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné pouvoir à Stéphanie BROUSSARD  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 02 03 - CESSION SILENE DE LA PARCELLE AE n°1009**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

Dans le cadre de son programme de production de logements sociaux, Saint-Nazaire Agglo - la CARENE a identifié du foncier en proximité du bourg, situé rue des Écluses. Une première parcelle a été acquise en 2020, puis lors de la vente d'une maison (13 rue des Ecluses), la CARENE a acquis par voie de préemption le bien en 2021 via un portage par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.



La proximité directe d'une parcelle communale, acquise en 1998, permet d'envisager un projet plus conséquent. Après étude, le bâtiment présent sur la parcelle, qui permet le stockage de matériel associatif, ne pouvant être déplacé, la parcelle ne pourra pas être cédée entièrement.

Cependant, une bande de terrain peut être détachée de cette parcelle pour permettre à Silène Habitat, porteur du projet de construction, de réaliser leur opération sur une surface plus confortable.

Vu l'estimation des Domaines en date du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 16 janvier 2024,

Vu la division de parcelle réalisée par BCG Géomètres Experts à Savenay, divisant la parcelle AE 561 en deux lots : AE n°1008 (824 m<sup>2</sup>) et AE n°1009 (173 m<sup>2</sup>).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de céder à titre gratuit à Silène Habitat, sis 17 rue Pierre Mendès France à Saint-Nazaire, la parcelle cadastrée section AE n°1009, située « rue des Écluses » et d'une superficie totale de 173 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'inscrire la valeur de l'avis des Domaines comme dépense déductible pour la contribution à la production de logements sociaux. Cet effort contribue au respect de la loi SRU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

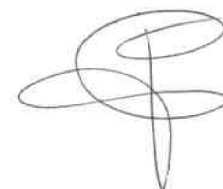
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

Etant précisé que le Maire, en sa qualité de Vice-Président de la Silène, ne prend pas part au vote :

- Décide de vendre à Silène Habitat, sis 17 rue Pierre Mendès France à Saint-Nazaire, la parcelle cadastrée section AE n°1009, située « rue des Ecluses », d'une superficie totale de 173 m<sup>2</sup>.
- Dit que le terrain est cédé à titre gratuit et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Dit que la valeur de l'avis des Domaines sera inscrite comme dépense déductible pour la contribution à la production de logements sociaux, conformément à la loi SRU,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 3 mars 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*